



**Mairie**

Tél. 04.73.87.24.35

Fax.04.73.87.64.83

## **ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant interdiction de stationnement sur le domaine public au niveau du n° 9 Rue du Chalard**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY**

- vu les Articles L.2212.28 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu l'article 27 du Code de la Route
- vu le décret n° 54.724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- vu la demande de la sarl d'architecture « Atelier MAX », maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de logements locatifs, 9 rue du Chalard, sollicitant la prolongation de l'interdiction temporaire de stationnement au droit de l'immeuble en travaux
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité, à l'intérieur de l'agglomération

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du bâtiment implanté 9 rue du Chalard, à compter de ce jour et jusqu'au 20 juin 2010.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise de gros œuvre CHAMBON CONSTRUCTION.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera affiché à la Mairie par l'autorité administrative ainsi que sur le chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHAMBON CONSTRUCTION
- Monsieur le Directeur de la Sarl Atelier MAX

Fait à CHATEAUGAY, le 23 MARS 2010

Le Maire,  
**Bernadette CHASSEFIERE**